



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 10 Novembre 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/11-09-91

**RÉGULARISATION FONCIÈRE – ROCADE SUD – FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 06

Délégations : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le trois novembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents (16)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

**Délégations (07)** :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

**Était absent excusé (01)** : M. Mario ALLEAUME

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Brenda SITCHARN

**Quorum** : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251110-BMNA202511-0991-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

RÉGULARISATION FONCIÈRE – ROCADE SUD – FIXATION DU PRIX DE VENTE

M. SIOUMANDAN précise que dans le cadre de sa politique de régularisation foncière, la commune souhaite permettre aux occupants historiques des terrains municipaux situés sur le secteur de la Rocade Sud d'acquiescer la parcelle de leur résidence principale.

Les opérations de bornage et de relevés cadastraux ayant été effectuées, il convient désormais de fixer le prix de cession des terrains.

Après analyse, il est proposé de retenir un prix de 50 € le mètre carré pour les parcelles bâties occupées à titre de résidence principale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) fixant la valeur vénale des terrains concernés ;

**Considérant** que plusieurs parcelles communales situées dans le secteur de Rocade sud occupées depuis de nombreuses années par des administrés, sans titre juridique ;

**Considérant** que la commune a engagé un programme de régularisation foncière visant à sécuriser les droits des occupants et à valoriser son patrimoine ;

**Où l'exposé de M. Rénalt SIOUMANDAN,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Conseil municipal fixe à cinquante euros (50 €) le mètre carré le prix de cession des parcelles bâties situées sur le secteur Rocade Sud occupées à titre de résidence principale.

**Article 2 :** La liste des bénéficiaires et surfaces correspondantes est annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes de vente correspondants et à engager toute démarche notariale nécessaire.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 10 Novembre 2025**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (16) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

**Les représentés (07) :** Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**

**La secrétaire de séance**

**Mme Brenda SITCHARN**

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois de l'accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois. Accusé certifié exécutoire
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Réception par le préfet: 25/11/2025
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet